

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 septembre 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2021**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'août 2021
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'août 2021
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de juillet et août 2021

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.2 Demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles et commerciales
 - 7.3 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 79, rue Court
 - 7.4 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 173, rue Main Ouest
 - 7.5 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 173, rue Main Ouest
 - 7.6 Autorisation au projet de construction d'une nouvelle résidence située au 729, rue McAuley
 - 7.7 Résolution autorisant le remplacement d'une tour de télécommunication sur le lot 2 935 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
 - 7.8 Promesse de servitude d'égout sanitaire en faveur de la Ville de Coaticook sur le lot 3 996 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
 - 7.9 Promesse de servitude d'égout sanitaire en faveur de la Ville de Coaticook sur le lot 6 380 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
 - 7.10 Promesse de servitude d'égout sanitaire en faveur de la Ville de Coaticook sur le lot 2 935 190 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**
- 9. LOISIRS**
- 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 10.1 Vente du lot 5 722 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Madame Camille Moreau et Monsieur Gabriel Laforce pour un montant de 43 903,80 \$ et autorisation de signature
 - 10.2 Vente du lot 5 722 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Madame Sabrina Létourneau et Monsieur Mathieu Vallières pour un montant de 20 000 \$ et autorisation de signature
- 11. SERVICES EXTÉRIEURS**
- 11.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement et accélération et autorisation de signature
 - 11.2 Résiliation du contrat d'approvisionnement pour le Ford-150

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.3 Achat d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 607 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook appartenant à Les gazons Claude Cloutier inc. pour un montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables
- 11.4 Rejet de la soumission reçue relativement à la construction d'une digue en remblai avec un pertuis en béton et un évacuateur de crue, processus d'appel d'offres 2021-18
- 11.5 Autorisation au directeur des services extérieurs à déposer une demande d'autorisation auprès du Ministère des Pêches, des Océans Canada dans le cadre du projet de construction de bassin de rétention
- 11.6 Réquisition numéro 2021-68 au montant de 4 340 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de peinture à trafic pour les parcs Yvon-Lemieux et Elvyn-Baldwin
- 11.7 Réquisition numéro 2021-69 au montant de 3 898 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de relocalisation de l'éclairage pour la nacelle à l'usine Marcel-Benoit
- 11.8 Réquisition numéro 2021-70 au montant de 9 800 \$ plus les taxes applicables, pour refaire les joints des murets de granite à l'hôtel de ville, face aux rues Adam et Child
- 11.9 Réquisition numéro 2021-71 au montant de 9 945 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la surfaceuse à glace de l'aréna
- 11.10 Réquisition numéro 2021-72 au montant de 67 800 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour les travaux de réfection de voirie et de remplacements de ponceaux sur les chemins du 9e Rang, Cabana et Ladd's Mills
- 11.11 Réquisition numéro 2021-73 au montant de 19 635 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de pavage à la patinoire du parc Elvyn-Baldwin
- 11.12 Réquisition numéro 2021-74 au montant de 19 304,82 \$ plus les taxes applicables, pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts sanitaires, unitaires et pluviales
- 11.13 Réquisition numéro 2021-75 au montant de 21 735 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de couvercles en aluminium pour les postes de pompage
- 11.14 Réquisition numéro 2021-76 au montant de 12 889 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de bacs pour les matières résiduelles
- 11.15 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel en vrac pour le déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2021-2022, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant de 89,82 \$ la tonne métrique, option A, plus les taxes applicables

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.16 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement en essence ordinaire et diesel clair du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024, soit celle de la compagnie Pétroles Crevier inc. au montant de 0,0275 \$ par litre taxes en sus avec un escompte du prix à la rampe
- 11.17 Paiement à la compagnie Construction Guy Sébas du décompte progressif numéro 4 au montant de 275 232,38 \$ taxes incluses, pour la réfection de la toiture à l'aréna Gérard-Couillard
- 11.18 Entente de service liant la Ville de Coaticook et Monsieur Michael Gilbert et Madame Josie-Anne Baril pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2021-2022 pour un montant de 14 800 \$ plus les taxes applicables

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Renouvellement du mandat de Équijustice Le Pont, organisme de justice alternative, au profit de l'Unité de médiation citoyenne pour la gestion de médiation entre citoyens

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Modification de l'entente entre Madame Louise Cloutier et Monsieur Michel Benoit pour l'acquisition de terrain et autorisation de signature
- 14.2 Mandat au cabinet Cain Lamarre, à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

15. RÉGLEMENTS

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Réquisition numéro 2021-77 au montant de 10 639,20 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de deux presses à batterie
- 16.2 Demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soit celle visant à inclure une partie du territoire à la zone agricole désignée

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21-09-36105 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 21-09-36105

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36106

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2021

RÉSOLUTION 21-09-36106

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 août 2021 et de l'assemblée extraordinaire du 23 août 2021 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 août 2021 et de l'assemblée extraordinaire du 23 août 2021 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Jean-Claude Kaczor du 178, chemin Allard : Questions sur son avis d'infraction règlement renaturalisation des berges.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Élection fédérale : Débat des députés organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Coaticook;
- Fête de la rentrée : 18 septembre 2021
- Consultation publique à venir : trottoir de Barnston;
- Inauguration du parc à Elvyn-Baldwin : 25 septembre 14 h
- Hausse du vandalisme dans les parcs, svp communiquer avec la Sûreté du Québec si vous êtes témoin d'un tel délit.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

21-09-36107

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2021

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 21-09-36107

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois d'août 2021 au montant total de 2 641 555,75 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois d'août 2021 comme suit :

- Fonds administration : 1 700 892,85 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 940 662,90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'AOÛT 2021

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'août 2021.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2021

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de juillet et août 2021 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

- 21-09-36108** **7.2 DEMANDE D'EXCLUSION PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES**

RÉSOLUTION 21-09-36108

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole permanente, une superficie d'environ 5,66 ha dans le but de permettre la réalisation d'un développement résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer la vitalité économique de sa ville et de sa région immédiate;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation afin de créer un secteur résidentiel qui inclurait également une zone commerciale aux abords de la route 141;

CONSIDÉRANT que les lots 3 309 788, 3 309 789, 3 309 790, 3 309 792, 3 309 798 et 3 312 621 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, visé par la demande d'exclusion ont une superficie totale de 5,66 ha sur le territoire de la ville de Coaticook, et que la superficie

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

concernée par la demande est de 4,94 ha, en raison du retrait de la superficie de 0,72 ha du lot 3 312 621 puisque ce lot correspond à la route 141, tel que décrit au rapport préparé par Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT que l'ajout à la demande de la route 141 identifiée par le lot 3 312 621 vise une correction technique au périmètre urbain à la suite de l'agrandissement de celui-ci pour la réalisation d'un développement résidentiel et commercial et ainsi, créer un périmètre urbain uni;

CONSIDÉRANT que la demande est primordiale pour le développement futur de la ville et de la région;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion est le résultat d'une planification rigoureuse de son territoire dans le but d'optimiser les espaces vacants à développer;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue le prolongement logique de la trame urbaine;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé correspond au secteur d'expansion prévu par la MRC de Coaticook dans son schéma d'aménagement et de développement durable;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la disponibilité des espaces vacants en zone blanche n'a pas permis de trouver suffisamment de terrains pour couvrir les futures demandes en espaces résidentiels visant une clientèle ayant un revenu moyen (notamment les jeunes, les travailleurs et les familles);

CONSIDÉRANT que la demande favorise la consolidation d'un secteur résidentiel existant, en plus de contribuer à la concentration de commerces de services, et ce faisant, assure un développement plus harmonieux de son territoire et non un développement éparpillé;

CONSIDÉRANT que la Ville réalise de nombreux efforts pour accueillir et conserver des emplois diversifiés dans les domaines commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT que le site demandé pour la demande d'exclusion est limitrophe à la zone blanche et au périmètre d'urbanisation de la ville sur deux parties, en plus d'être près de tous les services;

CONSIDÉRANT que la Ville a analysé le détail de la demande selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Le secteur visé par la demande d'exclusion est composé principalement de la classe de sol 3-T ainsi que des classes de sols de types 4-4TP, 3-4 FW et 5-2RT.</p> <p>Ces classes de sol correspondent à des sols qui présente des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation (classe 3), des sols qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présente ces deux désavantages (classe 4), de même que des sols qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces (classe 5).</p> <p>Les sous-classes « T et P » correspondent à une limitation de la culture due au relief et un sol assez pierreux pour qu'il puisse gêner sensiblement les labours, les semailles et la récolte, alors que les sous-classes « F et W » représentent des sols peu fertiles et qui se composent de sols où la surabondance de l'eau constitue une importante limitation à la culture. Finalement, la sous-classe « R » représente des sols où la présence de la roche solide près de la surface en restreint l'usage pour la culture.</p>
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<p>Le secteur visé par la demande a un certain potentiel pour le maintien et le développement des activités agricoles, en raison de la présence d'un boisé. Toutefois, le site comprend des activités résidentielles présentes depuis au moins 1960 et il n'y a pas de potentiel acéricole dans le boisé. Par ailleurs, la limite du périmètre urbain situé à l'est du secteur visé limite les types d'activités agricoles.</p>

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

N°	Critères	Justifications
3	Les conséquences d'une acceptation de la demande sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Le projet visé n'entraîne presque aucune conséquence négative sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. En effet, le site visé inclut des habitations, impliquant déjà des limitations pour les activités agricoles environnantes. Les activités agricoles avoisinantes portent principalement sur la culture de foin. L'activité de culture du sol pourra être maintenue sans contrainte une fois la demande d'exclusion acceptée.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	Il y a une légère conséquence sur la pratique des activités agricoles existantes et sur le développement de celle-ci, en raison de l'agrandissement du périmètre urbain. Cependant, il y a déjà des habitations dans le secteur visé qui diminuent les possibilités d'activités agricoles.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	L'ensemble du territoire bordant le périmètre urbain constitue une communauté agricole active et diversifiée. L'emplacement visé correspond à celui limitant le plus les effets sur l'agriculture.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande ne met pas en péril l'homogénéité du milieu agricole puisque le secteur visé par la demande n'est pas exploité à des fins agricoles depuis plusieurs décennies. Le secteur comprend des activités résidentielles et un boisé sans potentiel agricole. L'environnement agricole immédiat au secteur visé se compose de champs en culture et l'activité d'élevage est à plus de 1 km. L'homogénéité de la communauté agricole pourra être maintenue.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol. La Ville projette que le secteur soit entièrement desservi par les services d'aqueduc et d'égout.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

N°	Critères	Justifications
9	Effets sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région	L'acceptation du projet permettra d'assurer la disponibilité d'espaces commerciaux et résidentiels répondant aux besoins de la population de la ville. L'augmentation d'une offre de logement varié encourage les diverses catégories de population à avoir accès à un milieu de vie de qualité, tout en étant près des commerces et des employeurs.
10	Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable.

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion vise une superficie de 5,66 ha;

CONSIDÉRANT que le projet d'exclusion nécessitera une modification du schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook et du plan et des règlements d'urbanisme de la ville, advenant une décision favorable de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement durable des activités agricoles en zone agricole permanente et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que la Ville de Coaticook donne son appui la demande d'exclusion et recommande son acceptation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout comme amplement décrit dans le document préparé par Les Services EXP inc., et qui autorise le directeur général, M. François Fréchette, à signer le document pour et au nom de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36109

7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 79, RUE COURT

RÉSOLUTION 21-09-36109

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 79, rue Court;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone publique commerciale patrimoniale CV-215 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 août 2021;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

21-09-36112 7.6 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE SITUÉE AU 729, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 21-09-36112

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la construction d'une nouvelle résidence située au 729, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RA-319;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une nouvelle résidence située au 729, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 août 2021 avec les conditions suivantes :

- Qu'un 50 pieds dans la partie arrière de la parcelle ne soit pas coupé, cette partie devra également être maintenue avec des arbres et arbustes, les arbres renversés et morts devront être remplacés pour maintenir une végétation de type boisé;
- Que pendant les travaux de construction de remblai et déblai, le propriétaire devra mettre en place des mesures pour contrôler l'érosion du sol qui aura été mis à nu et de contrôler les eaux de ruissellement pour ne pas nuire aux propriétés voisines;
- Que le reste du terrain (extérieur de la bande de 15 mètres) ait un minimum de 10 arbres d'un diamètre de 1 pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction;
- Que les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés;
- Que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36113 7.7 RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMPLACEMENT D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE LOT 2 935 567 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 21-09-36113

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les usages conditionnels afin de prévoir que l'autorisation de certains usages soit assujettie à des critères et conditions visant à assurer que leur implantation se fasse dans le respect des caractéristiques du milieu d'insertion.

CONSIDÉRANT que les propriétaires Madame Guylaine Lemelin et Monsieur Patrick Boulanger ont donné l'autorisation à Xplornet Communication inc. ou ses agents (C-Projection inc.) d'obtenir les permis, plans ou information des services publics ou toute autre information provenant de la municipalité (ou

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

autres autorités concernées) nécessaire à l'approbation de la construction du site sur le lot 2 935 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la compagnie Xplornet a fait publier un avis dans le journal local le 2 juin 2021 selon les dispositions de la circulaire CPC-2-0-03 d'Innovation, Science et Développement économique Canada, 5e édition;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation publique, Xplornet n'a pas reçu de commentaire des citoyens consultés sur le projet et a informé par écrit la Ville le 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 28 juin 2021 et qu'une recommandation positive au projet a été prononcée dans la cadre sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 13 juillet 2021 sur le site internet de la Ville de Coaticook annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation le lundi 9 août 2021, et que la Ville n'a pas reçu de commentaire des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que le conseil accorde la demande de remplacement d'une tour de télécommunication fait par la compagnie Xplornet sur le lot 2 935 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36114

7.8 PROMESSE DE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK SUR LE LOT 3 996 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-09-36114

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme a reçu une demande pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle résidence nécessite une servitude en faveur de la Ville de Coaticook pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés et finalement pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur;

CONSIDÉRANT que les frais sont à la charge du propriétaire du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

- D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document nécessaire visant à créer ladite servitude sur le lot 3 996 211, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et ce en faveur de la

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Ville de Coaticook pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés, pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-09-36115** 7.9 PROMESSE DE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK SUR LE LOT 6 380 702 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-09-36115

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme a reçu une demande pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle résidence nécessite une servitude en faveur de la Ville de Coaticook pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés et finalement pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur;

CONSIDÉRANT que les frais sont à la charge du propriétaire du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document nécessaire visant à créer ladite servitude sur le lot 6 380 702, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et ce en faveur de la Ville de Coaticook pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés, pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-09-36116** 7.10 PROMESSE DE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK SUR LE LOT 2 935 190 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-09-36116

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme a reçu une demande pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle résidence nécessite une servitude en faveur de la Ville de Coaticook pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés et finalement pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les frais sont à la charge du propriétaire du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document nécessaire visant à créer ladite servitude sur le lot 2 935 190, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et ce en faveur de la Ville de Coaticook pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés, pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

21-09-36117

10.1 VENTE DU LOT 5 722 313 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MADAME CAMILLE MOREAU ET MONSIEUR GABRIEL LAFORCE POUR UN MONTANT DE 43 903,80 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-09-36117

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Madame Camille Moreau et Monsieur Gabriel Laforce, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 43 903,80 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

- De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville accepte de vendre à Madame Camille Moreau et Monsieur Gabriel Laforce, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 43 909,80 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Me Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-09-36118** 10.2 VENTE DU LOT 5 722 293 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MADAME SABRINA LÉTOURNEAU ET MONSIEUR MATHIEU VALLIÈRES POUR UN MONTANT DE 20 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-09-36118

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Madame Sabrina Létourneau et Monsieur Mathieu Vallières, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville accepte de vendre à Madame Sabrina Létourneau et Monsieur Mathieu Vallières, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 20 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Me Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 21-09-36119** 11.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-09-36119

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement et accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville de Coaticook, M. Frédéric Blais, ing. agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et que la Ville de Coaticook confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36120 11.2 RÉSILIATION DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LE FORD-150

RÉSOLUTION 21-09-36120

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook voulait procéder à l'acquisition d'un camion 1/2 tonne pour le département d'aqueduc et d'égout tel que spécifié dans la résolution 21-04-35908;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait contracté auprès de la compagnie Maurais Automobiles Ltée pour ledit achat au montant de 42 559 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la présente commande ne peut être livrée dans un délai raisonnable et que la Ville souhaite résilier le présent contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de résilier le contrat l'acquisition d'un camion 1/2 tonne pour le département d'aqueduc et d'égout qui avait été octroyé à Maurais Automobiles Ltée au montant total de 42 559 \$ et de retourner en appel de prix pour ladite acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36121 11.3 ACHAT D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 4 607 479 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK APPARTENANT AUX GAZONS CLAUDE CLOUTIER INC. POUR UN MONTANT DE 11 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 21-09-36121

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à la construction d'un poste de surpression dans le développement des Érables;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du projet, la Ville de Coaticook doit procéder à l'achat d'une partie du lot 4 607 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

- D'acheter une partie du lot 4 607 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, le tout tel que décrit dans l'offre d'achat laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;
- De mandater la notaire Janik Branchaud à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36122 11.4 REJET DE LA SOUMISSION REÇUE RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI AVEC UN PERTUIS EN BÉTON ET UN ÉVACUATEUR DE CRUE, PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES 2021-18

RÉSOLUTION 21-09-36122

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait projeté la construction d'une digue en remblai avec un pertuis en béton et un évacuateur de crue;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser un tel projet, la Ville de Coaticook avait publié un avis sur le site SEAO, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dépassent largement le budget établi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de rejeter la soumission reçue relativement à l'agrandissement de la station d'épuration Baldwin, processus d'appel d'offres 2021-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36123 11.5 AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES EXTÉRIEURS À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES PÊCHES, DES OCÉANS CANADA DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE BASSIN DE RÉTENTION

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 21-09-36123

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit déposer une demande d'autorisation auprès du Ministère des Pêches, des Océans Canada dans le cadre du projet de construction de bassin de rétention;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'examen doit être soumise au ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le directeur des services extérieurs et/ou Madame Claudia Diaz, ing., M. Env. chargée de projets CIMA + à déposer une demande d'autorisation auprès du Ministère des Pêches, des Océans Canada dans le cadre du projet de construction de bassin de rétention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36124 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-68 AU MONTANT DE 4 340 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PEINTURE À TRAFIC POUR LES PARCS YVON-LEMIEUX ET ELVYN-BALDWIN

RÉSOLUTION 21-09-36124

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de peinture à trafic pour les parcs Yvon-Lemieux et Elvyn-Baldwin;

CONSIDÉRANT que le chef division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Centre de peinture Daniel Laroche enr. au montant de 4 340 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Centre de peinture Daniel Laroche enr.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-68 pour l'achat de peinture à trafic pour les parcs Yvon-Lemieux et Elvyn-Baldwin, auprès de la compagnie Centre de peinture Daniel Laroche enr. au montant de 4 340 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- Poste budgétaire numéro 02-920-07-721, excédent de surplus affectés - projet reporté au montant de 2 170 \$;
- Poste budgétaire numéro 02-920-07-721, excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux au montant de 2 170 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 21-09-36125** 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-69 AU MONTANT DE 3 898 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ÉCLAIRAGE POUR LA NACELLE À L'USINE MARCEL-BENOIT

RÉSOLUTION 21-09-36125

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire relocaliser l'éclairage pour la nacelle à l'usine Marcel-Benoit;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de service, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie McClish électrique inc. au montant de 3 898 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie McClish électrique inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-69 pour des travaux de relocalisation de l'éclairage pour la nacelle à l'usine Marcel-Benoit, auprès de la compagnie McClish électrique inc. au montant de 3 898 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-09-36126** 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-70 AU MONTANT DE 9 800 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR REFAIRE LES JOINTS DES MURETS DE GRANITE À L'HÔTEL DE VILLE, FACE AUX RUES ADAM ET CHILD

RÉSOLUTION 21-09-36126

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire refaire les joints des murets de granite à l'hôtel de ville, face aux rues Adam et Child ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maçonnerie Grégoire au montant de 9 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Maçonnerie Grégoire;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-70 pour refaire les joints des murets de granite à l'hôtel de ville, face aux rues Adam et Child, auprès de la

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

compagnie Maçonnerie Grégoire au montant de 9 800 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- Poste 02-190-00-522 au montant de 4 900 \$
- Poste 02-819-00-522 au montant de 4 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36127 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-71 AU MONTANT DE 9 945 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE LA SURFACEUSE À GLACE DE L'ARÉNA

RÉSOLUTION 21-09-36127

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation de la surfaceuse à glace de l'aréna ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Éco-Dépôt batteries industrielles au montant de 9 945 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Éco-Dépôt batteries industrielles;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-71 pour la réparation de la surfaceuse à glace de l'aréna, auprès de la compagnie Éco-Dépôt batteries industrielles au montant de 9 945 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements libres, poste budgétaire numéro 02-701-30-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36128 11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-72 AU MONTANT DE 67 800 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE REMPLACEMENTS DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS DU 9^E RANG, CABANA ET LADD'S MILLS

RÉSOLUTION 21-09-36128

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook requiert les services de professionnels pour les travaux de réfection de voirie et de remplacements de ponceaux sur les chemins du 9^e Rang, Cabana et Ladd's Mills;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie EXP. au montant de 67 800 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-72 visant à mandater EXP pour les services professionnels pour les travaux de réfection de voirie et de remplacements de ponceaux sur les chemins du 9^e Rang, Cabana et Ladd's Mills, au montant de 67 800 \$ plus les taxes applicables, le tout tel qu'il est décrit dans leur offre de services du 19 août 2021 et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - surplus libre, poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-09-36129** 11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-73 AU MONTANT DE 19 635 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE À LA PATINOIRE DU PARC ELVYN-BALDWIN

RÉSOLUTION 21-09-36129

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire des travaux de pavage à la patinoire du parc Elvyn-Baldwin;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction au montant de 19 635 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-73 pour des travaux de pavage à la patinoire du parc Elvyn-Baldwin, auprès de la compagnie Couillard Construction au montant de 19 635 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-55-601.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-09-36130** 11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-74 AU MONTANT DE 19 304,82 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES, UNITAIRES ET PLUVIALES

RÉSOLUTION 21-09-36130

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts sanitaires, unitaires et pluviales dans le cadre du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et chaussées;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Beaugard environnement au montant de 19 304,82 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Beaugard environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-74 pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts sanitaires, unitaires et pluviales, auprès de la compagnie Beaugard environnement au montant de 19 304,82 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36131 11.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-75 AU MONTANT DE 21 735 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE COUVERCLES EN ALUMINIUM POUR LES POSTES DE POMPAGE

RÉSOLUTION 21-09-36131

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de couvercles en aluminium pour les postes de pompage;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les pompes R. Fontaine au montant de 21 735 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les pompes R. Fontaine;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-75 pour des couvercles en aluminium pour les postes de pompage, auprès de la compagnie Les pompes R. Fontaine au montant de 21 735 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-415-10-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36132 11.14 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-76 AU MONTANT DE 12 889 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE BACS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÉSOLUTION 21-09-36132

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de bacs pour les matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie USD Global inc. au montant de 12 889 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie USD Global inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-76 pour l'achat de bacs pour les matières résiduelles, auprès de la compagnie USD Global inc. au montant de 12 889 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36133

11.15 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SEL EN VRAC POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COMPASS MINERALS CANADA CORP. AU MONTANT DE 89,82 \$ LA TONNE MÉTRIQUE, OPTION A, PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 21-09-36133

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement de sel en vrac pour le déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 2 septembre 2021 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues, soit;

Soumissionnaires	Option A Avec transport au frais du fournisseur la tonne métrique taxes en sus	Option B Avec transport de la région no. 5 la tonne métrique taxes en sus
Compass Minerals Canada Corp.	89,82 \$	103,76 \$
Mines Seleine, division	96,79 \$	96,79 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant total de 89,82 \$ la tonne métrique, option A, plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel en vrac pour le déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2021-2022, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant de 89,82 \$ la tonne métrique, option A, plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-330-00-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36134

11.16 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT EN ESSENCE ORDINAIRE ET DIESEL CLAIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2024, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE PÉTROLES CREVIER INC. AU MONTANT DE 0,0275 \$ PAR LITRE TAXES EN SUS AVEC UN ESCOMPTE DU PRIX À LA RAMPE

RÉSOLUTION 21-09-36134

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement en essence ordinaire et diesel clair du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 2 septembre 2021 à 13 h 45 à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soit;

Essence ordinaire ± 180 000 litres

Fournisseurs	Coût du transport par litre taxes en sus	Escompte du prix à la rampe
Pétroles Crevier inc.	0,0275 \$	-0,0570 \$
Énergie Sonic inc.	0,000 \$	-0,0195 \$
Pierre Chouinard et fils	0,000 \$	-0,0095 \$

Diesel clair ± 240 000 litres

Fournisseurs	Coût du transport par litre taxes en sus	Escompte du prix à la rampe
Pétroles Crevier inc.	0,0275 \$	-0,0590 \$
Énergie Sonic inc.	0,000 \$	-0,0195 \$
Pierre Chouinard et fils	0,000 \$	-0,0095 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement en essence ordinaire et diesel du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024, soit celle de Pétroles Crevier inc. ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement en essence ordinaire et diesel clair du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024 pour la quantité approximative maximale pour l'essence ordinaire de ± 180 000 litres et de ± 240 000 litres pour le diesel clair, soit celle de la compagnie Pétroles Crevier inc. au montant de 0,0275 \$ par litre taxes en sus avec un escompte du prix à la rampe, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéros suivants :

- 02-320-00-631 Voirie urbaine-essence et huile diesel
- 02-330-00-631 Enlèvement de la neige-essence et huile et diesel
- 02-830-00-631 Réseau électricité-essence et huile diesel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36135 11.17 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION GUY SÉBAS DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 AU MONTANT DE 275 232,38 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE À L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 21-09-36135

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 par la compagnie Construction Guy Sébas pour la réfection de la toiture à l'aréna Gérard-Couillard exécutés jusqu'au 31 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Architech Design de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 275 232,38 toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Guy Sébas pour la réfection de la toiture à l'aréna Gérard-Couillard et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-191 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-91-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36136 11.18 ENTENTE DE SERVICE LIANT LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR MICHAEL GILBERT ET MADAME JOSIE-ANNE BARIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2021-2022 POUR UN MONTANT DE 14 800 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 21-09-36136

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservi par Hydro-Coaticook;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et l'entrepreneur souhaitent convenir des modalités entourant la lecture des compteurs d'eau et d'électricité;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu publication pour l'appel de prix pour lesdits services et que suite à la réception des offres de services, cinq appels de prix ont été reçus :

Compagnies	Prix annuel avant taxes
Trottoir Sécur inc. (Martin Jolicoeur)	14 305,71 \$
Michaël Gilbert et Madame Josie-Anne Baril	14 800,00 \$
Alain Tremblay	21 840,00 \$
Luc Lacharité	24 180,00 \$
Pierre-Luc Audet	29 500,00 \$

CONSIÉRANT que la Ville de Coaticook a du résilier le contrat avec le plus soumissionnaire conforme suite à plusieurs manquements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs, soit de procéder à l'octroi du contrat au soumissionnaire suivant, celle de Michaël Gilbert et Madame Josie-Anne Baril au montant de 14 800 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de signer une entente de service liant la Ville de Coaticook et Michaël Gilbert et Madame Josie-Anne Baril pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2021-2022 pour un montant de 14 800 \$ plus les taxes applicables, substantiellement selon les termes et conditions du projet d'entente annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

- 21-09-36137** 13.1 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE ÉQUIJUSTICE LE PONT, ORGANISME DE JUSTICE ALTERNATIVE, AU PROFIT DE L'UNITÉ DE MÉDIATION CITOYENNE POUR LA GESTION DE MÉDIATION ENTRE CITOYENS

RÉSOLUTION 21-09-36137

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite mandater l'organisme Équijustice, Le Pont, au profit de l'Unité de médiation citoyenne, afin que ses citoyens puissent bénéficier d'un outil de médiation entre citoyens;

CONSIDÉRANT que le Réseau Équijustice a pour mission de développer une justice équitable et accessible à tous en invitant les personnes à s'engager dans la gestion des difficultés qu'elles vivent en collectivité et en les accompagnant dans le respect de leurs droits et de leurs différences;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que la Ville de Coaticook verse 2 112 \$ à Équijustice, Le Pont, organisme de justice alternative, au profit de l'Unité de médiation citoyenne, à titre d'aide financière pour ses opérations de l'année 2022 et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-190-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

21-09-36138

14.1 MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE MADAME LOUISE CLOUTIER ET MONSIEUR MICHEL BENOIT POUR L'ACQUISITION DE TERRAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-09-36138

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté la résolution 21-03-35861 pour acquérir des terrains appartenant à Madame Louise Cloutier et Michel Benoit en vue d'un développement domiciliaire futur;

CONSIDÉRANT que les parties avaient convenu des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente intervenue entre les parties et qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU:

- D'autoriser le directeur général à signer l'entente modifiée, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte notarié à intervenir entre les parties; ET
- De mandater le notaire Luc Custeau à titre de notaire instrumentant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-36139

14.2 MANDAT AU CABINET CAIN LAMARRE, À MÊME LA BANQUE D'HEURES ET AU BESOIN, AU SERVICE DE CONSULTATION, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

RÉSOLUTION 21-09-36139

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook requiert les services de procureurs externes au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'offre de services comprend notamment:

- Un service de consultation et d'accompagnement par lequel vous pourrez obtenir aide et support de nos professionnels d'expérience dans les affaires quotidiennes et plus exceptionnelles de votre municipalité, service qui vous sera facturé au tarif horaire de l'avocat travaillant au dossier selon le temps consacré.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Un service de représentation devant les différentes instances décisionnelles pour lesquelles la municipalité peut être appelée à intervenir, notamment les tribunaux civils, les cours municipales et les tribunaux administratifs.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 selon les termes de l'offre de services du 19 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 21-09-36140** 16.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-77 AU MONTANT DE 10 639,20 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DEUX PRESSES À BATTERIE

RÉSOLUTION 21-09-36140

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de deux presses à batterie ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Meunier outillage au montant de 10 639,20 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Meunier outillage;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-77 pour l'achat de deux presses à batterie, auprès de la compagnie Meunier outillage au montant de 10 639,20 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-09-36141** 16.2 DEMANDE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, SOIT CELLE VISANT À INCLURE UNE PARTIE DU TERRITOIRE À LA ZONE AGRICOLE DÉSIGNÉE

RÉSOLUTION 21-09-36141

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook retire une partie de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'inclusion, à la zone agricole permanente, une superficie d'environ 3,95 ha;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a déposé une demande d'exclusion et d'inclusion à la zone agricole auprès de la CPTAQ et que ce dossier porte le numéro 429732;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion porte sur le lot 4 611 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie totale de 33,97 ha et que la superficie visée est de 5,15 ha;

CONSIDÉRANT que la demande d'inclusion porte sur les lots 4 014 928, 4 611 386, 4 611 387, 4 611 388 et 4 611 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie totale de 49,58 ha sur le territoire de la Ville de Coaticook et que la superficie qui était visée par la demande d'inclusion était de 3,95 ha;

CONSIDÉRANT que les lots 4 014 928, 4 611 386, 4 611 387, 4 611 388 et 4 611 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, visée par la demande d'inclusion appartiennent à la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a remis une orientation préliminaire le 25 mai 2021 en lien avec le dossier numéro 429732;

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire précise que la demande d'inclusion devrait être rejetée par l'application de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection des activités agricoles du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, ces terres sont utilisées à des fins de cultures du sol par la location à une exploitation agricole présente sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation municipale actuelle, la culture du sol est permise, et ce, malgré le fait que cette partie soit à l'intérieur du périmètre urbain et dans le parc industriel mixte régional;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit, afin de protéger son centre-ville, construire une digue à même une grande partie du parc industriel existant qui a préalablement été exclue de la zone agricole par la décision numéro 330530;

CONSIDÉRANT que la Ville désire abandonner la procédure d'adoption du projet de règlement numéro 6-A-10 (2020) qui visait le règlement de plan d'urbanisme afin de modifier les grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT que la Ville désire abandonner la procédure d'adoption du projet de règlement numéro 6-A-10 (2020) qui visait le règlement de plan d'urbanisme afin de modifier le plan de zonage et d'ajuster les usages autorisés dans les zones touchées;

CONSIDÉRANT que la demande d'inclusion avait notamment pour objet d'encourager le maintien et le développement des activités agricoles sur le site, en plus de diminuer l'impact sur la zone agricole permanente en ajoutant seulement une superficie de 1,20 ha, malgré une demande d'exclusion de 5,15 ha;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire maintenir dans la réglementation actuelle la possibilité d'utilisation de cette partie du territoire pour fin de culture du sol;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire maintenir un contrat de location avec une exploitation agricole permettant l'utilisation de cette partie de son territoire à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que les démarches de modification réglementaire pour la Ville de Coaticook visant à inclure cette partie de terrain à l'intérieur d'une affectation agricole et à la retirer du périmètre urbain constituent des délais importants pouvant aller jusqu'à 2 ans selon les échanges avec les ministères du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook devra, advenant le refus de la CPTAQ, réaliser de nouveau les démarches de modification réglementaire afin de pouvoir remettre cette partie de territoire à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'appuyer la demande portant le numéro 429732 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le retrait de la partie concernant la demande d'inclusion d'une superficie de 3,95 ha.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

21-09-36142 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 21-09-36142

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière